

Les normes générales à toutes les protections d'assurance concernant l'application des normes d'indemnité pour abandon se retrouvent à la procédure générale d'assurance récolte. Cependant, les normes particulières à la protection « Apiculture » sont présentées dans cette section.

## 1. ADMISSIBILITÉ

### 1.1. Période d'admissibilité en abandon

(2020-07-29)

L'indemnité en abandon est possible pour le sous-groupe Abeilles seulement. L'abandon est autorisé au plus tard au 15 mai pour les ruches et/ou les nucléi morts en période d'hivernage.

Les ruches et/ou les nucléi indemnisables sont ceux excédant la perte normale des unités assurées, tel que défini à la section 13,3 de la présente procédure.

### 1.2. Définition d'une ruche et/ou d'un nucléi mort

(2020-07-29)

Une ruche et/ou un nucléi contenant deux cadres et moins d'abeilles est considérée mort puisqu'il ne peut survivre. Cependant, l'évaluation des ruches et/ou des nucléi morts doit tenir compte du regroupement des ruches et/ou des nucléi. En effet, si l'apiculteur regroupe des ruches ou des nucléi faibles, le nombre de ruches et/ou de nucléi morts peut être différent de celui obtenu lors de l'expertise.

Exemple : 60 ruches faibles sont regroupées pour donner 25 ruches. Donc, 35 ruches seront considérées mortes.

### 1.3. Causes possibles de mortalité hivernale et leur observation visuelle

(2020-07-29)

- Manque de nourriture
  - On observe des abeilles mortes dans les alvéoles et toute la nourriture est consommée, voire parfois même la cire. De plus, le problème est généralisé dans toutes les ruches et/ou dans tous les nucléi.
- Maladies (varroa)
  - On peut observer des abeilles aux ailes mal formées, voire sans ailes. On observe une faiblesse des ruches et/ou des nucléi mais non généralisée.
- Problème au niveau de la reine
  - Il arrive parfois que des reines mal fécondées deviennent bourdonneuses. Dans ces cas, on observe des couvains non fécondés, des alvéoles un peu partout, des mâles plus petits. Seules les pertes provenant des maladies sont indemnisables. Les mortalités occasionnées par un manque de nourriture ou un problème de la reine ne sont pas indemnisables.

## 2. EXPERTISE

(2022-09-14)

Réaliser une première visite à la sortie **de l'hivernement** ou tôt après la sortie (lorsque le producteur commence à ouvrir ses ruches) ou avant le transvasement des nucléi afin de dénombrer les ruches et/ou les nucléi vivants.

Rappeler à l'adhérent qu'il doit nous aviser de toute évolution par la suite :

- si faible évolution des dommages, il n'y a pas de visite
- si forte évolution des dommages, il y a visite.

### 3. SUIVIS SANITAIRES

(2022-09-14)

L'apiculteur doit avoir une régie et un suivi sanitaire stricts comprenant des mesures de dépistage, de contrôle et l'application des principes de lutte intégrée qui assurent la maîtrise de l'infestation par le varroa.

Dans ce contexte, vérifier :

- si des méthodes de dépistage sont utilisées;
- s'il y a utilisation exclusive du même produit chimique année après année sans alterner avec d'autres produits;
- s'il y a mauvaise utilisation du produit par rapport aux recommandations du fabricant;
- si l'apiculteur fait des contrôles de résistance aux produits utilisés;
- **pour plus d'informations sur les suivis sanitaires, consultez la page du Réseau apicole du MAPAQ.**

### 4. CALCUL DE L'INDEMNITÉ

(2020-07-29)

Selon l'option de garantie choisie par l'adhérent, l'indemnité correspond à 60 %, 70 % ou 80 % de la valeur des ruches et/ou des nucléi assurables perdus excédant la perte normale, tel que défini à la section 13,3 de la présente procédure.

Exemple A :

- Prix unitaire : 183 \$/ruche
- Option de garantie : 80 %
- Ruches assurables : 120
- Perte normale : 20 % (24 ruches)
- Ruches vivantes au printemps : 80
- Perte avant perte normale : 40 ruches (120 - 80)
- Perte nette : 16 ruches (40 - 24)
- Indemnité : 2 342,40 \$ (16 ruches x 183 \$/ruche x 80 %)

Exemple B :

- Prix unitaire : 183 \$/ruche
- Option de garantie : 80 %
- Ruches assurables : 930
- Ruches vivantes au printemps: 1 200
- Indemnité : 0 \$